

Assurance de la caravane

Soumis par CONSEIL fred

Assurance de la caravane

Assurance obligatoire La caravane, qu'elle soit votre propriété, qu'elle vous ait été louée ou prêtée, doit être déclarée à l'assureur de votre voiture et mentionnée sur votre attestation d'assurance.

L'assureur vous délivrera la garantie de responsabilité civile automobile pour l'attelage qui couvre les dommages causés aux tiers par le véhicule tracteur et la caravane.

Assurances complémentaires Vous pouvez demander une garantie responsabilité civile pour les dommages causés par la caravane une fois dételée (elle peut être exigée par le terrain de camping, et est indispensable pour s'installer en forêt domaniale). Vous pouvez également souscrire des garanties complémentaires:

- "dommages accidentels",
- "incendie-explosion".

Autres garanties complémentaires:

- "vol" et "vol par effraction" (pour les objets à l'intérieur de la caravane),
 - "tempête",
 - "catastrophe naturelle" et "actes de terrorisme".
- La garantie "protection juridique" vous assure la prise en charge par l'assureur des démarches si vous êtes poursuivi en justice ou si vous exercez un recours, suite à un accident.

Durée de l'assurance Vous pouvez souscrire un contrat à l'année ou limité à la période des vacances. **Aménagements de la caravane** Si vous avez ajouté des aménagements à votre caravane, assurez-vous que votre assurance les couvre. Sinon, faites en la déclaration à votre assureur.

Si vous êtes inscrit à un organisme affilié à la FFCC (fédération française de camping-caravaning), vous pouvez bénéficier:

- d'une garantie de responsabilité civile pour les dommages causés au tiers, à l'exclusion des accidents causés en circulation,
- d'une garantie protection juridique,
- des garanties incendie, explosion, vol, bris de glace.

Vous pouvez également bénéficier:

- d'une garantie dommages accidentels (chute d'arbre, crue de rivière..),
- de garanties frais de dépannage, d'hébergement... après un sinistre.

information, adressez-vous:

- à votre assureur,
- au Centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA).

Pour plus d'information, les services à contacter :
d'information de l'assurance (CDIA)

Pour toute

Centre de documentation et

26, bd. Haussmann

75311 Paris Cedex 09
nationales

<http://www.ffsa.fr>

Service-public.fr, adresses